

ESPACE MILITAIRE

Les traitements nicotiniques de substitution

Pour accompagner ses ressortissants dans leur arrêt du tabac, la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) rembourse les traitements nicotiniques de substitution.



La CNMSS vous accompagne dans l'arrêt du tabac en prenant en charge les traitements nicotiniques de substitution (TNS).

Depuis le 22 mars 2018, certains substituts nicotiniques sont remboursés au titre de l'assurance maladie sur prescription médicale au taux de 65%. Cette nouvelle modalité de prise en charge permet de supprimer l'avance des frais chez les pharmaciens pratiquant le tiers payant et de bénéficier du même tarif dans toutes les pharmacies.

Pour bénéficier de cette prise en charge, les substituts nicotiniques doivent figurer sur [la liste des substituts pris en charge par l'assurance maladie](#) et être prescrits par le médecin traitant, du travail (médecin de prévention), un chirurgien-dentiste, une sage-femme, un(e) infirmier(e) ou un masseur-kinésithérapeute.

Pour vous aider, vous pouvez consulter :

- le site www.tabac-info-service.fr
- la notice "[Fumer et après](#)" de la CNMSS

